19M3 - pieces - admin - 2012 04 16 .pdf

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

# Arrêté
portant approbation de la carte communale de Liginiac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-2 et R. 124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Liginiac, en date du 12 décembre 1994, approuvant la révision du plan d'occupation des sols partiel,

Vu l'arrêté du maire, en date du 28 octobre 2011, prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Liginiac, en date du 19 janvier 2012, décidant de protéger certains éléments de paysage identifiés sur les plans de zonage de la carte communale, conformément à l'article R 421-28 du code de l'urbanisme ,

Vu la délibération du conseil municipal de Liginiac, en date du 19 janvier 2012, approuvant la carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## Arrête

Article 1 : La carte communale définie pour le territoire de la commune de Liginiac est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé :

I. Des deux délibérations du conseil municipal de Liginiac, du 19 janvier 2012, approuvant la carte communale et décidant de protéger certains éléments de paysage

II. D'un document intitulé « Reprise de la carte communale de Liginiac – Pièces écrites » daté de juin 2011, comprenant un volet 1 élaboration du projet de développement et d'un volet 2 justifications et incidences des choix au regard des politiques publiques de développement

III. D'un document intitulé « Reprise de la carte communale de Liginiac – Pièces graphiques » daté d'octobre 2010, comprenant également 2 volets

IV. De documents graphiques, datés de novembre 2011, définissant le zonage retenu (2 cartes intitulées Zonage secteur Nord et Zonage secteur Sud)

Article 3 : Le dossier de la carte communale, opposable aux tiers, est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3 de l'urbanisme et du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le plan d'occupation des sols partiel de Liginiac sera abrogé dès que le présent arrêté sera exécutoire, c'est à dire, dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires et le maire de Liginiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 16 avril 2012

Le préfet de la Corrèze,

Sophie THIBAULT

N°

# COMMUNE de LIGINIAC
# DELIBERATION DU
# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2012 à 20 heures 30, selon convocation en date du 13 janvier 2012

Président : Jean VALADE, Maire.

Secrétaires de séance : Mme BENEDETTO et M. GOURDOUX.

Présents : Mrs VALADE - GIRAUD - RIPOCHE - Mme MALICHIAR - M. VINTEJOUX - Mme VINCENT - Mrs GOURDOUX - DEFOND - REBISZ - Mme BENEDETTO - Mrs MICHOU - PAYSANT

**Objet : Délibération n° 2012.02 - Carte Communale & Abrogation du plan d'occupation des sols**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire du 20 novembre 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation du Plan d'Occupation des Sols Partiel,

Vu l'enquête publique sur le projet d'abrogation du plan d'occupation des sols partiels du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 octobre 2011 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de Carte Communale et d'abrogation du plan d'occupation des sols partiels ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 10 janvier 2012.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

⇨ Décide d'abroger le plan d'occupation des sols partiels à compter de la date à laquelle Madame le Préfet signera l'arrêté d'approbation du document et au plus tard deux mois à compter de la transmission à Madame le Préfet de la présente délibération accompagnée du dossier de Carte Communale,

⇨ Décide d'approuver la Carte Communale

⇨ Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme continueront à être délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la Carte Communale et demande à Madame Le Préfet que la

commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences

⇨ Demande à Madame Le Préfet que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol,

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet afin qu'elle approuve par arrêté la Carte Communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant la Carte Communale.

| | |
|---|---|
| Nombres | 12 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 12 |
| Exprimés | 12 |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 19 janvier 2012.
Le Maire, Jean VALADE.

MAIRIE DE LIGINIAC
19 (CORREZE)
REPUBLIQUE FRANCAISE

Transmise en Sous Préfecture d'Ussel le 03 février 2012
Publiée ou affichée le

REÇU LE
- 6 FEV. 2012
SOUS-PREFECTURE
d'USSEL (Corrèze)

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour

TULLE, le 16 AVR. 2012

Le Préfet,

Sophie THIBAULT

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
23 AVR. 2012
N°